

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 02 mars 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 24 février 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 24 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme LAULHÉ.
Mr CLERCQ entre en séance à 20h40.

Étaient absents excusés :

Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme BIRABENT qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

La séance est ouverte à 20h30

N°2022-23 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JANVIER 2022

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 25 janvier 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2022-24 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Francis PEES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signée une convention de prestation de service entre Béarn Addictions (25 bis rue Louis Barthou à Pau) et la ville de Gan pour une conférence le 09 février 2022 organisée par l'Espace Jeunes en partenariat avec Le Réseau Parentalité 64 pour un montant de 67,50€ TTC ;

2°) est signé un contrat d'hébergement avec ISPE Larrigade (6089 rte des Lacs à Biscarosse) dans le cadre d'un séjour Sport Vacances organisé par l'Espace Jeunes du 25 au 28 juillet 2022 pour un montant de 2323,05€ TTC ;

3°) est sollicitée, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des communes touchées par les événements climatiques du 9 au 12 décembre 2021, d'un montant de 14422€. Cette dotation est attribuée pour reconstruire à l'identique les voies endommagées ;

4°) est prise une décision portant fixation du droit de place des attractions de la fête patronale (40€ pour une surface inférieure à 150m² et 80€ pour une surface supérieure à 150m², pour la durée totale de la fête patronale) et des activités de loisirs (20€ par jour d'installation pour les cirques, chapiteaux et jeux gonflables) ;

5°) sont signés des contrats de maintenance et d'hébergement entre la ville de Gan et Opéris (27 rue Jules Verne à Orvault). Le contrat de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel Oxalis d'un montant de 2362,64€ TTC, le contrat d'hébergement du guichet numérique des autorisations d'urbanisme d'un montant de 1627,20€ TTC et le contrat d'hébergement Oxalis d'un montant de 2116,80€ TTC sont révisables annuellement et renouvelables 4 fois maximum ;

6°) est signé un contrat de maintenance pour l'entretien des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'église de Haut de Gan entre la mairie de Gan et Bodet Campanaire (4 rue du parc industriel Euronord à Bruguières). La prestation est d'un montant de 360€ TTC pour 2022 (révisable annuellement) ;

7°) est signé un contrat de maintenance pour l'entretien des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'église de Gan avec sirène entre la mairie de Gan et Bodet Campanaire (4 rue du parc industriel Euronord à Bruguières). La prestation est d'un montant de 420€ TTC (révisable annuellement) ;

8°) est signée une convention de prestation de service avec JULIEN MICRO AVENTURES (31 rte de Labielle à Mazerolles) dans le cadre des vacances de février 2022 à l'ALSH pour une animation nature et randonnée pédestre d'un montant de 215€ TTC ;

9°) est signée une convention de prestation de service avec RT SPORT ET COACHING (30 chemin Barrailh à Navailles-Angos) dans le cadre du Plan Mercredi 2021-2022 pour un montant total de 490€ TTC (Tir à l'Arc, 7 séances du 02 mars au 13 avril 2022) ;

10°) est signé un acte modificatif d'exécution du contrat avec la société Quadient (7 rue Henri Becquerel à Rueil Malmaison) pour la location, l'entretien et l'utilisation de la machine à affranchir n°HU184285. Cet acte modificatif porte sur le loyer annuel et fixe son montant à 298€ HT (au lieu de 372€ HT) soit 357,60€ TTC, révisable annuellement ;

11°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 300 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Madame Denise LEMPEGNAT ;

12°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 500 euros, une concession funéraire à l'ancien columbarium du nouveau cimetière de Gan, à Monsieur Philip HOURDEL ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

N°2022-25 / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.

Par leurs actions, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les conventions d'objectifs et de financement annexées portent sur les activités de :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les korrigans » activités extrascolaires et périscolaires ;
- l'espace jeunes.

Par l'intermédiaire de ces conventions, il est attribué une prestation de service d'ALSH. Cette dernière permet de soutenir le développement et le fonctionnement de l'ALSH « les korrigans » et l'espace jeunes.

La durée de la convention présentée par la CAF des Pyrénées Atlantiques pour l'ALSH de Gan est de 3 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'accepter** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement annexées relatives à la prestation de service ALSH pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2022-26 / REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 2 février 2022,

Vu la délibération n°4 du 10 février 2022 du Conseil Communautaire Pau Béarn Pyrénées,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire Pau Béarn Pyrénées, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les travaux de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS).

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Communautaire a adopté, à la majorité qualifiée, la révision libre des attributions de compensation à compter de 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60

Pour la commune de Gan, la révision libre ferait évoluer l'attribution de compensation de + 100 333 euros.

Un débat s'instaure sur la révision de l'attribution de compensation. Mme CAMBON tient à préciser que cette nouvelle recette pour la commune est issue de l'augmentation du taux de la taxe foncière décidée par le Conseil Communautaire. Les habitants de la commune subiront en 2022 un nouvel accroissement de la pression fiscale. Pour Mme CAMBON, Monsieur le Maire aurait pu s'opposer à l'augmentation du taux communautaire, ceci aurait été d'autant plus judicieux que les prix à la consommation s'accroissent. M. PINARD précise que la commune pourrait, en contrepartie du versement de l'attribution de compensation diminuer son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. La Communauté d'Agglomération augmente les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à la place des communes.

Monsieur le Maire et M. POURTAU rappellent que 80% des foyers ne paient plus de taxe d'habitation. Les 20% restants correspondent aux revenus fiscaux de référence les plus importants. En 2023, la taxe d'habitation sera supprimée pour tous les contribuables. La révision de l'attribution de compensation permettra de concrétiser les projets d'investissement communaux sans avoir recours à l'emprunt.

Mme TISNERAT fait part des actions menées par la Communauté d'Agglomération sur le territoire gantois y compris dans des moments difficiles, comme le 16 juillet 2018. L'établissement public de coopération intercommunal investira également à Gan avec la médiathèque. La révision libre est un geste fort qui démontre la solidarité intercommunale car le Conseil Communautaire a fait le choix de redistribuer les ressources communautaires à l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

A la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT votant contre :

- **de prendre acte** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 février 2022 ;

- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation telle que présentée ci-dessus, pour un montant de + 100 333 euros et, qui porte en 2022, l'attribution de compensation de la commune de Gan à 608 908,92 €.

N°2022-27 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis PÈES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Il convient de modifier le tableau des effectifs :

* pour assurer le remplacement de deux agents faisant valoir leurs droits à la retraite au sein des services administratifs de la commune, à savoir :

- deux postes d'adjoint administratif à temps complet

* pour modifier la quotité de travail d'un éducateur territorial principal de jeunes enfants à temps non complet, qui augmentera en compétences, et exercera à temps complet les fonctions de directrice de la structure multi accueil Tom Pouce,

* pour créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, afin d'exercer ses missions au sein de la structure multi accueil Tom Pouce dans le respect de la réglementation,

* pour prendre en compte le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 qui modifie l'intitulé des deux grades d'auxiliaires de puériculture,

Après avis favorable des 2 collègues du comité technique, lors de la séance du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité

- de **modifier** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 04 mars 2022 :

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	35h
Rédacteur	1	0	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	4	2	2	35h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	0	1	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	2	0	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	3	2	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint technique	1	1	0	08h

Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puéricultrice hors classe	1	0	1	35h
Puéricultrice classe normale	1	0	1	35h
Puéricultrice classe supérieure	1	0	1	35h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0	30h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	0	1	35h
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	0	1	35h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	3	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	1	0	1	30h
Adjoint d'animation	1	1	0	25h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	0	1	32h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
SOUS TOTAL	72	53	19	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	3	0	
Contrats aidés Adjoint administratif	2	2	0	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
SOUS TOTAL	7	6	1	
TOTAL	79	59	20	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

N°2022-28 / REGIME DES ASTREINTES

Rapporteur : Francis PEES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité technique, lors de la séance du 22 février 2022.

A) Cas de recours à l'astreinte

La Commune de GAN souhaite instaurer une astreinte de sécurité. Cette astreinte concernerait les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Le retour à la situation normale (réparation dans les règles de l'art) serait assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

Dans le respect de la réglementation, la collectivité doit adopter un régime d'astreinte.

B) Organisation des astreintes

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois / Fonctions
Adjoint de permanence	L'élu(e) reçoit les appels et, selon les besoins, appelle l'agent d'astreinte. Elle/Il se déplace sur site avec l'agent. Elle/Il est en mesure de valider les consignes nécessaires.	L'élu(e) est de permanence pour une semaine entière du vendredi, 17h00, au vendredi suivant 17h00.	Elus

Service technique	Dans le cadre de l'astreinte de sécurité, l'agent assure les interventions techniques liées à la mise en place de mesure de sécurité tels que des problèmes électriques, de fuite de fluides et encombrement de la voirie...	L'agent est d'astreinte pour une semaine complète : *du jeudi 17h00 au jeudi suivant 17h00 en horaires d'hiver, * du jeudi 14h30 au jeudi suivant 14h30 en horaires d'été. Un mail sera envoyé, le mercredi, par le secrétariat du DST à Monsieur le Maire et aux Adjoints et aux services pour communiquer le nom de l'agent d'astreinte.	Ensemble des agents du service technique : fonctionnaires et contractuels si les contractuels ont les habilitations et formations nécessaires.
-------------------	--	---	--

C) Les obligations

Les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre le lieu d'intervention en 1 heure maximum. Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire et figure sur la fiche de poste. Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement parents isolés ...) et de la validation de l'autorité territoriale.

La fiche de poste de chaque agent précise le caractère obligatoire ou non de l'astreinte.

Tous les agents placés en astreinte devront obligatoirement suivre les formations :

- formation habilitation électrique (en obtenant l'attestation de réussite),
- signalisation temporaire sur la voie publique.

Les agents doivent également :

- veiller à rester joignable à tout moment soit sur le téléphone portable mis à disposition, soit sur un poste fixe prédéfini,
- veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition,
- signaler sans délai à l'autorité territoriale, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte, des interventions complexes ou nécessitant la mise en œuvre de moyens particuliers,

- veiller à remplir les fiches d'intervention et les retourner au Service Technique qui centralise l'information (en charge du retour d'expérience pour le traitement des causes récurrentes avec les directions concernées),
- observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte.

D) Les moyens matériels et humains

Les agents d'astreinte ont à leur disposition un téléphone portable avec un numéro identifié. Les agents à chaque début d'astreinte doivent prendre le téléphone dédié.

Les agents d'astreinte doivent se rendre au centre technique pour prendre le matériel et le véhicule adaptés aux interventions.

En cas de déclenchement du dispositif d'astreinte, les agents ont la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants et autres....

Par ailleurs, l'astreinte peut se renforcer selon les besoins sur décision de l'élu(e) de permanence. Il pourra être fait appel à un renfort pour intervenir sur des sites sensibles (arbres, éboulement, etc...).

E) L'indemnisation

1 – Astreinte de sécurité pour la filière technique

Dans le cadre de l'astreinte de sécurité, les agents amenés à assurer une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité d'astreinte.

Période d'astreinte	Astreinte de sécurité €
Semaine complète	149,48

2 – Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

En cas d'intervention, les agents percevront une compensation du temps travail réalisé au cours de l'astreinte soit :

- par le paiement des heures effectuées,
- par l'attribution d'heures de repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte.

(Le temps du trajet est à inclure dans le temps de travail effectif)

Il conviendra à l'agent de choisir le paiement des heures effectuées ou l'attribution de repos compensateur.

Pour les grades et échelons pouvant y prétendre, les indemnités d'intervention sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans la limite des plafonds réglementaires, la limite de crédits prévus et sous réserve d'une demande motivée du responsable hiérarchique.

Rémunération horaire des heures supplémentaires		
Heures supplémentaires		Rémunération
Les 14 premières heures		Taux horaire x 1,25
À partir de la 15 ^e heure		Taux horaire x 1,27
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	Les 14 premières heures	Taux horaire x 1,25 x 2
	À partir de la 15 ^e heure	Taux horaire x 1,27 x 2
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	Les 14 premières heures	Taux horaire x 1,25 + taux horaire x 1,25 x 2/3
	À partir de la 15 ^e heure	Taux horaire x 1,27 + Taux horaire x 1,27 x 2/3

Les indemnités ou les compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de la fiche d'intervention détaillant pour chacun l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées entre 18h00 et 22h00 en semaine	Nombre d'heures de travail effectif non majoré
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'institution du régime des astreintes de sécurité dans la commune de Gan selon les modalités exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** le versement d'indemnité d'astreinte de sécurité pour une semaine complète, dont le montant fixé réglementairement est de :

Période d'astreinte	Astreinte de sécurité €
Semaine complète	149,48

Et d'appliquer l'évolution réglementaire de cette indemnité ;

- **d'autoriser** le mode de rémunération ou de compensation du temps de travail réalisé au cours de l'astreinte de sécurité comme précisé ci-dessus,
- **de prévoir à** cette fin les crédits nécessaires au budget de la commune de Gan.

N°2022-29 / CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la commune de Gan souhaite confier au SDEPA la mise en place du CEP.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion forfaitaire est de 2 500 € par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de demander** au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le SDEPA la convention définissant les modalités de mise en œuvre ;

N°2022-30 / ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « RENOVATION EP (DEPARTEMENT) RENOVATION 2022 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N°20EP093

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le Syndicat D’Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) a procédé à l’étude des travaux de l’éclairage public lié à l’enfouissement des réseaux, avenue des Pyrénées, de la rue Georges Brassens au chemin du Mercé (tranche 2) (lié au n°21EF026).

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Il est précisé que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale « Rénovation EP (Département) – Rénovation 2022 ».

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l’unanimité :

- **d’approuver** l’opération ci-dessus désignée ;
- **de charger** le Syndicat d’Energie de l’exécution des travaux ;
- **d’approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	27 425,84 €
Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	2 742,59 €
Frais de gestion du SDEPA	1 142,74 €
TOTAL	31 311,17 €

- **d’approuver** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

Participation Département	10 056,14 €
F.C.T.V.A	4 948,83 €
Participation de la commune aux travaux à financer par emprunt par le Syndicat	15 163,46 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 142,74 €
TOTAL	31 311,17 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;
- **d’accepter** l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d’économie d’énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

N°2022-31 / ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ARTICLE 8 (PAU) 2022 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°21EF026

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) a procédé à l'étude des travaux de l'enfouissement des réseaux, avenue des Pyrénées, de la rue Georges Brassens au chemin du Mercé (tranche 2).

Monsieur le Président du SDEPA a informé la commune de Gan du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL. Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Article 8 (Pau) 2022 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée ;
- **de charger** le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	113 560,57 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 356,06 €
Actes notariés (3)	1 035,00 €
Frais de gestion du SDEPA	4 731,69 €
TOTAL	130 683,32 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Concessionnaire	36 000,00 €
Participation Syndicat	36 000,00 €
TVA préfinancée par SDEPA	20 819,44 €
Participation de la commune aux travaux à financer par emprunt par le Syndicat	33 132,19 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 731,69 €
TOTAL	130 683,32 €

La contribution définitive de la commune de Gan sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

N°2022-32 / ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2022 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 20TE113

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) a procédé à l'étude des travaux de : Génie civil lié à l'enfouissement des réseaux, avenue des Pyrénées, de la rue Georges Brassens au chemin du Mercé (tranche 2) (lié au n°21EF026).

Monsieur le Président du SDEPA a informé la commune de Gan du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Génie civil Communications Electroniques Option A 2022 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée ;
- **de charger** le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	47 359,22 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 735,92 €
Frais de gestion du SDEPA	1 973,30 €
TOTAL	54 068,44 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Opérateur télécommunication	5 053,00 €
Participation de la commune aux travaux à financer par emprunt par le Syndicat	47 042,14 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 973,30 €
TOTAL	54 068,44 €

La contribution définitive de la commune de Gan sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

N°2022-33 / ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « SYNDICAT ESTHETIQUE (COMMUNES URBAINES) 2022 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N°20EF058

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) a procédé à l'étude des travaux de l'enfouissement des réseaux, avenue des Pyrénées, de la rue Georges Brassens au chemin du Mercé (tranche 2 liée au n°21EF026).

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune de Gan du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Syndicat Esthétique (Communes Urbaines) 2022 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée ;
- **de charger** le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	78 584,05 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 858,40 €
Frais de gestion du SDEPA	3 274,34 €
TOTAL	89 716,79 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	57 628,30 €
T.V.A préfinancée par SDEPA	14 407,08 €
Participation de la commune aux travaux à financer par emprunt par le Syndicat	14 407,07 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 274,34 €
TOTAL	89 716,79 €

La contribution définitive de la commune de Gan sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**N°2022-34 / PROJET DE CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK
N°178 ET N°181 P : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

Rapporteur : Francis PEES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Gan n°2021-38 du 29 mars 2021.

En accord avec les services de l'Etat, l'implantation du projet de médiathèque intercommunale sera rue Pierre Marca à Gan.

Afin que l'équipement culturel structurant puisse être réalisé, la commune de Gan doit céder à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées un ensemble foncier d'environ 460m² constitué de la parcelle cadastrée section AK n°178 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°181.

Avant toute cession, la commune doit, au préalable, désaffecter et déclasser l'ancienne caserne des pompiers qui a été ensuite une cyberbase et qui n'est ni à l'usage direct du public ni affectée à un service public aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AK n°178 et n°181 p d'une superficie d'environ 460m², correspondant au bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers - ancienne cyberbase, ainsi que des parcelles sur lequel il est implanté ;
- **de prononcer** le déclassement de l'ensemble immobilier susvisé et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Francis PÈES

